

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de la prévention des risques

**Décision n° AD 2011-24 du 17 août 2011  
relative à l'agrément d'artifices de divertissement**

NOR : DEVP1122721S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,  
Vu le code de la défense, notamment son article L. 2352-1 ;  
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,  
Vu l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs ;  
Vu l'arrêté du 4 mai 2010 portant habilitation et agrément de l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) pour la mise en œuvre des procédures d'évaluation de la conformité des produits explosifs et pour procéder aux examens et épreuves prévus à l'article 35 du décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 ;  
Vu la décision du 8 septembre 1992 relative à l'habilitation du laboratoire d'essais de la société Lacroix-Ruggieri pour la réalisation des examens et épreuves en vue de l'agrément des artifices de divertissement ;  
Vu la demande présentée le 1<sup>er</sup> juillet 2011 par la société Étienne Lacroix Tous Artifices SA ;  
Vu les dossiers LXT/BB/1223/11 du 14 juin 2011, LXT/BA/1253/11 du 8 juin 2011, LXT/BA/1254/10 du 16 juin 2011, LXT/BA/1257/11 du 16 juin 2011, LXT/BA/1259/11 du 16 juin 2011, présentés à l'appui de cette demande ;  
Vu le rapport INERIS/AD/630 du 5 juillet 2011 ;  
Vu la correspondance du 5 juillet 2011 du laboratoire d'essais de la société Lacroix-Ruggieri SA, BP 30213, 31605 Muret Cedex ;  
Considérant que les résultats obtenus suite à la mise en œuvre des épreuves et examens réalisés sur les échantillons présentés dans la demande répondent aux exigences du décret du 4 mai 2010 susvisé,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Les artifices de divertissement élémentaires portés dans le tableau ci-après sont agréés au titre du décret du 4 mai 2010 susvisé avec les numéros et le groupe de classement indiqués.

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément (*)	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Bombe 100 mm bleue .....	A222201A	K3	BB/78727/07/17	245	100
Bombe 100 mm pluie argent .....	A222202A	K3	BB/78728/07/17	245	100
Bombe 100 mm rouge .....	A222203A	K3	BB/78729/07/17	245	100
Bombe 100 mm verte .....	A222204A	K3	BB/78730/07/17	245	100
Bombe 100 mm jaune .....	A222205A	K3	BB/78731/07/17	245	100

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément (*)	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Bombe 100 mm violette .....	A222206A	K3	BB/78732/07/17	245	100
Bombe 100 mm saule pleureur .....	A222207A	K3	BB/78733/07/17	245	100
Bombe 100 mm scintillant or .....	A222208A	K3	BB/78734/07/17	245	100
Bombe 100 mm kamuro .....	A222209A	K3	BB/78735/07/17	245	100
Bombe 100 mm œuf de dragon .....	A222210A	K3	BB/78736/07/17	245	100
Bombe 100 mm clignotant blanc .....	A222211A	K3	BB/78737/07/17	245	100
bombe 100 mm scintillant argent .....	A222212A	K3	BB/78738/07/17	245	100
Bombe 100 mm mi-jaune/mi-rouge .....	A222213A	K3	BB/78739/07/17	245	100
Bombe 100 mm mi-vert/mi-violet .....	A222214A	K3	BB/78740/07/17	245	100
Bombe 100 mm mi-rouge/mi-vert .....	A222215A	K3	BB/78741/07/17	245	100
bombe 100 mm mi-blanc/mi-vert .....	A222216A	K3	BB/78742/07/17	245	100
Bombe 100 mm mi-bleu/mi-jaune .....	A222217A	K3	BB/78743/07/17	245	100
Bombe 100 mm mi-blanc/mi-rouge .....	A222218A	K3	BB/78744/07/17	245	100
Bombe 100 mm mi-rouge/mi-bleu .....	A222219A	K3	BB/78745/07/17	245	100
Bombe 100 mm mi-jaune/mi-vert .....	A222220A	K3	BB/78746/07/17	245	100
Bombe 100 mm multicolore .....	A222221A	K3	BB/78747/07/17	245	100
Bombe 100 mm scintillant or et vert .....	A222222A	K3	BB/78748/07/17	245	100
Bombe 100 mm argent et bleu .....	A222223A	K3	BB/78749/07/17	245	100
Bombe 100 mm scintillant or et rouge .....	A222224A	K3	BB/78750/07/17	245	100
Bombe 100 mm scintillant or et bleu .....	A222225A	K3	BB/78751/07/17	245	100
Bombe 100 mm argent et rouge .....	A222226A	K3	BB/78752/07/17	245	100
Bombe 100 mm argent et vert .....	A222227A	K3	BB/78753/07/17	245	100
Bombe 100 mm bleu blanc rouge .....	A222228A	K3	BB/78754/07/17	245	100
Bombe 100 mm scintillant argent et rouge .....	A222229A	K3	BB/78755/07/17	245	100
Bombe 100 mm saule pleureur et rouge .....	A222230A	K3	BB/78756/07/17	245	100
Bombe 100 mm kamuro et rouge .....	A222231A	K3	BB/78757/07/17	245	100
Bombe 100 mm kamuro et bleu .....	A222232A	K3	BB/78758/07/17	245	100
Bombe 100 mm scintillant argent et vert .....	A222233A	K3	BB/78759/07/17	245	100
Bombe 100 mm scintillant argent et bleu .....	A222234A	K3	BB/78760/07/17	245	100
Bombe 100 mm scintillant or et scintillant argent .....	A222235A	K3	BB/78761/07/17	245	100
Bombe 100 mm rouge à vert .....	A222236A	K3	BB/78762/07/17	245	100
Bombe 100 mm jaune à bleu .....	A222237A	K3	BB/78763/07/17	245	100
Bombe 100 mm argent à rouge .....	A222238A	K3	BB/78764/07/17	245	100
Bombe 100 mm saule pleureur à multicolore .....	A222239A	K3	BB/78765/07/17	245	100
Bombe 100 mm multicolore à œuf de dragon .....	A222240A	K3	BB/78766/07/17	245	100
Bombe 100 mm bleu à blanc .....	A222241A	K3	BB/78767/07/17	245	100
Bombe 100 mm rouge à blanc .....	A222242A	K3	BB/78768/07/17	245	100
Bombe 100 mm vert à blanc .....	A222243A	K3	BB/78769/07/17	245	100
Bombe 100 mm bleu à rouge .....	A222244A	K3	BB/78770/07/17	245	100
Bombe 100 mm violet à jaune .....	A222245A	K3	BB/78771/07/17	245	100
Bombe 100 mm scintillant or à vert .....	A222246A	K3	BB/78772/07/17	245	100
Bombe 100 mm violet à vert .....	A222247A	K3	BB/78773/07/17	245	100
Bombe 100 mm scintillant argent à rouge .....	A222248A	K3	BB/78774/07/17	245	100

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément (*)	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Bombe 100 mm scintillant argent à vert .....	A22249A	K3	BB/78775/07/17	245	100
Bombe 100 mm scintillant or à bleu .....	A222250A	K3	BB/78776/07/17	245	100
Bombe 100 mm scintillant or à rouge .....	A222251A	K3	BB/78777/07/17	245	100
Bombe 100 mm scintillant or à pourpre .....	A222252A	K3	BB/78778/07/17	245	100
Bombe 100 mm chrysanthème or à rouge et vert .....	A222253A	K3	BB/78779/07/17	245	100
Bombe 100 mm chrysanthème or à jaune et rouge ...	A222254A	K3	BB/78780/07/17	245	100
Bombe 100 mm chrysanthème or à rouge et bleu .....	A222255A	K3	BB/78781/07/17	245	100
Bombe 100 mm chrysanthème or à jaune et vert .....	A222256A	K3	BB/78782/07/17	245	100
Bombe 100 mm chrysanthème or à jaune et bleu .....	A222257A	K3	BB/78783/07/17	245	100
Pack CD 19/30 Bombettes Tronc b/v/r éclat sc. or + cli./cli. vert/cli. rouge salve finale crépitante .....	A297294A	K3	BA/78784/07/17	360	60
Pack CD 19/30 Bombettes Tronc bleu éclat sc. or + cli. salve finale crépitante .....	A297295A	K3	BA/78785/07/17	360	60
Pack CD 19/30 Bombettes Tronc vert éclat sc. or + cli. vert salve finale crépitante .....	A297296A	K3	BA/78786/07/17	360	60
Pack CD 19/30 Bombettes Tronc rouge éclat sc. or + cli. rouge salve finale crépitante .....	A297297A	K3	BA/78787/07/17	360	60
Pack CW 21/30 Tronc rouge éclat clignotant rouge et mille fleurs crépitantes .....	A297332A	K3	BA/78788/07/17	420	55
Pack CW 21/30 Tronc rouge éclat clignotant vert et mille fleurs crépitantes .....	A297333A	K3	BA/78789/07/17	420	55
Pack CW 21/30 Tronc rouge éclat bleu et mille fleurs crépitantes .....	A297334A	K3	BA/78790/07/17	420	55
Pack CW 21/30 Tronc rouge éclat jaune et mille fleurs crépitantes .....	A297335A	K3	BA/78791/07/17	420	55
Pack CW 21/30 Tronc rouge éclat clignotant pêche et mille fleurs crépitantes .....	A297336A	K3	BA/78792/07/17	420	55
Pack CD 25/30 Bombettes Tronc rouge éclat cli. rouge et saule clignotant argent .....	A297312A	K3	BA/78793/07/17	474	50
Pack CD 25/30 Bombettes Tronc rouge éclat cli. vert et saule clignotant argent .....	A297313A	K3	BA/78794/07/17	474	50
Pack CD 25/30 Bombettes Tronc rouge éclat bleu et saule clignotant argent .....	A297314A	K3	BA/78795/07/17	474	50
Pack CD 25/30 Bombettes Tronc rouge éclat citron et saule clignotant argent .....	A297315A	K3	BA/78796/07/17	474	50
Pack CD 25/30 Bombettes Tronc rouge éclat cli. or et saule clignotant argent .....	A297316A	K3	BA/78797/07/17	474	50
Pack CD 72/20 Tronc R/V/B/O/BL/OR/A/C éclat mille fleurs crépitantes final en salve .....	A297411A	K3	BA/78798/07/17	490	55
Pack CD 72/20 Tronc rouge éclat mille fleurs crépi- tantes final en salve .....	A297412A	K3	BA/78799/07/17	490	55
Pack CD 72/20 Tronc vert éclat mille fleurs crépitantes final en salve .....	A297413A	K3	BA/78800/07/17	490	55
Pack CD 72/20 Tronc bleu à traînée éclat mille fleurs crépitantes final en salve .....	A297414A	K3	BA/78801/07/17	490	55
Pack CD 72/20 Tronc jaune à traînée éclat mille fleurs crépitantes final en salve .....	A297415A	K3	BA/78802/07/17	490	55
Pack CD 72/20 Tronc violet éclat mille fleurs crépi- tantes final en salve .....	A297416A	K3	BA/78803/07/17	490	55

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément (*)	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Pack CD 72/20 Tronc argent à traînée éclat mille fleurs crépitanes final en salve .....	A297417A	K3	BA/78804/07/17	490	55
Pack CD 72/20 Tronc crépitant traînée éclat mille fleurs crépitanes final en salve .....	A297418A	K3	BA/78805/07/17	490	55

(\*) BB : bombe d'artifice ; BA : batterie d'artifices.

Le titulaire des présents agréments est la société Étienne Lacroix Tous Artifices SA, BP 30213, 31605 Muret Cedex, laquelle importe et commercialise en France les produits portés dans le tableau ci-dessus.

#### Article 2

Les artifices de divertissement sont agréés aux conditions de la demande.

Le titulaire des présents agréments s'assure que les artifices de divertissement élémentaires importés, conservés, vendus ou utilisés en France sont conformes aux modèles décrits dans les dossiers susvisés et répondent aux exigences réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par le recueil des règles et procédures d'agrément des artifices de divertissement susvisé.

Le titulaire des présents agréments s'assure que la concentration des constituants des compositions pyrotechniques respecte, en outre, les tolérances fixées par l'article 37 de l'arrêté du 4 mai 2010 susvisé.

#### Article 3

Le titulaire des présents agréments s'assure que les notices et modes d'emploi des artifices de divertissement commercialisés donnent toutes indications nécessaires, en français, pour la préparation et l'exécution des tirs de façon à garantir la sécurité des personnes qui en sont chargées, ainsi que celle du public.

Ces indications comprennent, en particulier, les prescriptions relatives aux mesures à prendre en cas d'incident de tir ainsi que les distances de sécurité à respecter.

#### Article 4

Le titulaire des présents agréments est tenu de vérifier la conformité des produits importés avec les modèles agréés selon son plan qualité. Ce plan détermine notamment les plans d'échantillonnage et les fréquences de contrôle.

#### Article 5

Le titulaire des présents agréments s'assure que les étiquettes et marquages sont conformes en tous points aux modèles déposés lors de la demande d'agrément, aux exigences réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 39 de l'arrêté du 4 mai 2010 susvisé. En particulier, la masse moyenne de matière active de chaque artifice, telle qu'elle apparaît dans les dossiers techniques présentés par le titulaire des agréments, est indiquée sur l'étiquette sous la forme : « MA  $\approx$  xxxxx g » dans laquelle « xxxxx » représente la valeur en grammes de cette masse de matière active. Cette quantité peut être exprimée en « mg » ou en « kg » en fonction de la masse de l'artifice.

#### Article 6

Les présents agréments sont donnés sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables à ces produits, notamment en matière de transport, de conservation, de vente et d'utilisation.

#### Article 7

Les agréments ci-dessus sont valables jusqu'au 4 juillet 2017.

#### Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 17 août 2011.

Pour la ministre et par délégation :  
L'ingénieur en chef des mines,  
C. BOURILLET